

A.M. SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 2 €
Siège Social : 60 rue François 1^{er} – 75008 PARIS
RCS de Paris n° 984 443 473

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A quatorze heures,

Les associés de la société A.M. SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 2 euros, divisé en 20 actions de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Allan BODARD,
propriétaire de 10 actions

Madame Marie RUFFENACH,
propriétaire de 10 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Allan BODARD, en sa qualité de président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession de dix actions détenues par Monsieur Allan BODARD vers la Société AMHOR ;
- Agrément de la cession de dix actions détenues par Madame Marie RUFFENACH vers la Société AMHOR ;
- Fixation des modalités de remboursement du compte courant d'associé de Monsieur Allan BODARD ;
- Prise d'acte de la démission de son mandat de président, de Monsieur Allan BODARD et nomination de la Société AMHOR, en tant que nouvelle présidente et modification corrélative de l'article 29 des statuts ;

AB

MR

- Ajout d'une activité supplémentaire à l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte des résolutions proposées,
- le courrier de démission de Monsieur Allan BODARD,
- le rapport spécial de la présidence,
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport spécial.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en tant que nouvelle associée :

La société AMHOR

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 1189 route de Morne Lavaleur – 97270 SAINT-ESPRIT
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 917 776 098
Représentée par son président Monsieur Allan BODARD

Par suite, l'assemblée générale autorise deux cessions d'actions à son profit :

- La cession de dix actions détenues par Monsieur Allan BODARD au profit de la Société AMHOR ;
- La cession de dix actions détenues par Madame Marie RUFFENACH au profit de la Société AMHOR.

La société devient donc unipersonnelle.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité

AB

MR

DEUXIEME RESOLUTION

Suite au vote de la première résolution et sous réserve de la réalisation de ces cessions d'actions, Monsieur Allan BODARD et Madame Marie RUFFENACH ne seront plus associés.

A ce jour, Monsieur Allan BODARD dispose d'un compte courant d'associé créancier à hauteur de 5 418 euros. Cependant, la Société n'ayant pas la trésorerie suffisante pour lui rembourser, l'assemblée générale, en accord avec Monsieur Allan BODARD décide de prévoir les modalités de remboursement suivantes :

La Société AMHOR, remboursera à Monsieur Allan BODARD, sa créance de 5 418 euros, lorsque la Société AMHOR aura reconstitué ses capitaux propres à hauteur du capital social. Une fois ces derniers reconstitués (au 30 juin de l'année N+1), la créance sera remboursable le 15 janvier de l'année N+1.

A titre d'exemple, si la société AMHOR reconstitue ses capitaux propres le 30 juin 2026, la créance de 5 418 euros sera remboursée à Monsieur Allan BODARD le 15 janvier 2027.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Allan BODARD, de son mandat de président à compter de ce jour et pour des raisons de convenance personnelle. En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée :

La Société AMHOR

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 1189 route de Morne Lavaleur – 97270 SAINT-ESPRIT
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 917 776 098
Représentée par son président Monsieur Allan BODARD

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Par suite, l'assemblée générale modifie l'article 29 des statuts comme suit :

« ARTICLE 29 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Le président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

La Société AMHOR

*Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Dont le siège social est situé 1189 route de Morne Lavaleur 97270 SAINT-ESPRIT
Immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 917 776 098
Représentée par son Président, Monsieur Allan BODARD*

AB

MR

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de 60 rue François 1^{er} – 75008 PARIS vers le nouveau siège social sis : 1189 route de Morne Lavaleur – 97270 SAINT-ESPRIT, à compter de ce jour.

Par suite, l'assemblée générale modifie l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1189 route de Morne Lavaleur 97270 SAINT-ESPRIT.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville, du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du président, et en tout autre lieu par décision collective des associés selon les modalités et les conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

En cas de transfert décidé par le président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier légèrement l'objet social de la Société à compter de ce jour, afin d'y intégrer comme nouvelle activité supplémentaire : *« l'activité d'acquisition, mise en location et vente de modulaires équipés ou non »*.

Par suite, l'assemblée générale modifie l'article 2 des statuts afin d'inclure à l'objet social dont les activités précédemment déclarées demeurent inchangées, cette nouvelle activité.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité

AB

MR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Allan BODARD <i>Signature</i> 	Madame Marie RUFFENACH <i>Signature</i> 
Pour la Société AMHOR Représentée par Monsieur Allan BODARD <i>Signature précédée de la mention manuscrite</i> <i>«bon pour acceptation des fonctions de Présidente»</i> <i>Bon pour acceptation des fonctions de présidente</i> 	